

VISION PATRIMOINE

SPÉCIAL RETRAITE

www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales

MAI 2012



Un enjeu partagé, des comportements différents

Si la retraite est une motivation centrale à épargner pour tous les Français, elle affecte différemment leurs comportements financiers selon leur situation. Zoom sur deux catégories aux préoccupations spécifiques : les salariés de plus de 50 ans et les indépendants.

ÉDITO

« Avec l'allongement de la durée de vie, vous passerez vingt ans, voire trente ans, à la retraite. Vos cotisations obligatoires ne suffiront alors sans doute pas pour en profiter pleinement, comme le redoutent 73% des actifs français ¹. Pour garantir vos revenus futurs – afin de réaliser les projets reportés jusqu'alors tout en faisant face aux dépenses du quotidien –, il est donc indispensable d'anticiper et de préparer votre retraite tout au long de votre vie active.

Il n'existe pas de stratégie unique mais des solutions complémentaires à panacher : de l'épargne régulière à la valorisation d'un capital sur le long terme, sans oublier l'optimisation fiscale de vos placements. Afin de vous accompagner dans votre réflexion, nos chargés d'affaires Gestion Privée sont à votre disposition. Forts de leurs compétences financières, juridiques et fiscales, ils vous aideront à mettre en place les solutions adaptées à votre statut, à votre âge, à votre situation familiale et à vos projets. »

Grégoire Bédier, directeur de la Gestion Privée, BPCE.

Professions libérales, artisans, commerçants, industriels... Les travailleurs non salariés, ou « indépendants », disposent de régimes de base par profession. Des cotisations obligatoires qui, d'après 81 % d'entre eux, ne leur offriront pas des revenus suffisants pour vivre correctement à la retraite ¹. Cette appréhension résulte de deux facteurs principaux : un parcours professionnel plus fréquemment affecté par des « ruptures » (28% disent avoir connu « des périodes d'activité non prises en compte pour la retraite », contre 20% des actifs ¹) et des incertitudes sur leur capacité future à tirer parti de la cession de leur entreprise. De quoi les inciter à se préoccuper particulièrement de leur retraite, surtout à partir de 40 ans (un enjeu prioritaire pour 37% des 40-44 ans contre 30% des 30-34 ans) et encore plus à partir de 50 ans (41%) ².

Le passage à la cinquantaine constitue en effet un moment clé et ce, pour plusieurs catégories professionnelles : 72% des indépendants, des cadres et des professions intermédiaires de plus de 50 ans déclarent préparer déjà financièrement leur retraite ¹. Un constat d'autant plus compréhensible que, à cet âge, 65% d'entre eux estiment que leurs cotisations obligatoires ne seront pas suffisantes ¹. Plus globalement, la retraite vient en première position des préoccupations financières des 50-59 ans et 29% d'entre eux comptent beaucoup sur l'épargne, les placements ou le patrimoine constitué pour assurer leur niveau de vie futur ¹.

Parmi les solutions pour y parvenir, les indépendants, comme les salariés, privilégient l'assurance vie et l'immobilier : à partir de 55 ans, l'investissement dans l'immobilier autre que le logement principal est une stratégie adoptée par plus de 30% de ces deux populations ². Dernier constat : les indépendants se distinguent par un taux de détention d'épargne retraite supérieur à la moyenne, en partie parce qu'ils détiennent des contrats Madelin, spécifiquement conçus pour eux. ■

¹ Source : étude BPCE, enquête réalisée par l'Institut CSA auprès de 1 634 personnes âgées de 18 à 75 ans hors étudiants, juillet 2010, pour Le nouvel âge des retraites, aspirations et stratégies d'épargne (publiée en novembre 2010 par BPCE L'Observatoire).

² Source : étude « PEPITES » (Petites entités personnelles industrielles et de services) réalisée par l'Institut CSA auprès de 1 594 entrepreneurs individuels ou dirigeants d'entreprises de moins de dix salariés, 2009-2010.



CAISSE D'ÉPARGNE

Cadre ou indépendant : à chacun sa stratégie

Comment préparer efficacement sa retraite en fonction de son âge et de son statut professionnel ? Deux cas pratiques pour connaître et comprendre les solutions disponibles.

Préparer sa retraite tout en optimisant sa fiscalité

Nathalie, 40 ans, médecin généraliste, compte s'arrêter de travailler à 65 ans, mais n'a pas encore vraiment préparé sa retraite. Elle décide, après avoir effectué un bilan patrimonial avec son chargé d'affaires Gestion Privée, de souscrire un contrat Madelin **1** à hauteur de 1 000 euros par mois.

Comme elle prendra la précaution d'augmenter régulièrement ses versements pour tenir compte de l'inflation, les 1 000 euros seront devenus 2 000 euros par mois au terme du contrat (sur la base d'une indexation de 3,10% et d'une hypothèse de rendement sur la durée de 3% net par an). Ils lui procureront une rente viagère indexée proche de 2 000 euros, soumise à l'IR (impôt sur le revenu) et aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant. Puisqu'elle se situe dans la dernière tranche à 41% et qu'elle devra s'acquitter de cotisations sociales, arrondies ici à 9%, ses versements réduiront son bénéfice annuel de 12 000 euros et lui feront donc économiser environ 6 000 euros par an d'IR (cotisations sociales incluses) **2**, en l'état actuel des textes.

Elle disposera ainsi d'une épargne supplémentaire de 500 euros par mois, qu'elle investira sur un contrat d'assurance vie multisupports **3** en fonction de son profil. Compte tenu de l'indexation et dans l'hypothèse d'un rendement de 3% sur la durée, cela lui permettra de constituer un capital de 250 000 euros au terme des vingt-cinq ans. Elle aura donc tiré parti de sa forte imposition pendant sa vie active pour alimenter son complément de retraite.

Constituer rapidement un capital retraite

A 54 ans, Jean-Michel est directeur des systèmes d'information dans un grand groupe et dispose d'un revenu annuel de 100 000 euros. Il prendra sa retraite à 63 ans et il cherche des placements qui lui permettront de générer des revenus confortables, sans alourdir sa fiscalité. Son chargé d'affaires Gestion Privée lui conseille d'acquérir un logement neuf BBC (bâtiment basse consommation) et de le louer via le dispositif Scellier. Pouvant investir 165 000 euros, il percevra un loyer mensuel de 585 euros et bénéficiera d'une réduction d'impôts de 13% de la valeur du bien, à étaler sur neuf ans. À son départ en retraite, Jean-Michel aura ainsi constitué un capital de 36 795 euros (26 577 euros de revenus fonciers nets + 10 218 euros de gains fiscaux).

En parallèle, sa femme et lui ouvrent deux Perp (plan d'épargne retraite populaire) **4** sur lesquels ils verseront chacun 3 462 euros par an **4**. Avec ce placement, ils pourront réduire de 2 077 euros leur IR (impôt sur le revenu) chaque année, leur taux marginal d'imposition étant de 30% **5**, en l'état actuel des textes. En fermant son Perp au moment de son départ à la retraite, Jean-Michel aura constitué un capital (épargne nette de frais d'entrée et plus-values) estimé à 40 000 euros (hypothèse de rendement du contrat **3** sur la durée : 3,20% par an). Ce capital générera une rente annuelle viagère brute de 2 800 euros **6** (estimation moyenne avec une espérance de vie de dix-neuf ans au jour du départ en retraite).

Pour plus d'informations :

- prenez rendez-vous avec l'un de nos chargés d'affaires Gestion Privée
- consultez www.caisse-epargne.fr/actualites-patrimoniales et www.horizonentrepreneurs.fr

LEXIQUE

Perp : contrat d'assurance dont les fonds sont placés par un organisme gestionnaire sur un support en euros et éventuellement sur un support en unités de compte. Les versements, bloqués jusqu'au départ en retraite, sont ensuite distribués sous forme de rente viagère lors de la cessation d'activité.

Rente : elle permet d'assurer au souscripteur, en contrepartie du capital, le versement d'un revenu régulier jusqu'au décès. Son montant dépend du capital "converti" et de l'âge à partir duquel elle est perçue. Elle est fiscalisée et son versement cesse en cas de décès (sauf réversion ou réserve).



1 Écureuil Retraite Pro est un contrat d'assurance vie de groupe souscrit par l'APER et assuré par Natixis Assurances Partenaires, entreprise régie par le Code des assurances.

2 Les versements sont déductibles de l'IR dans la limite de 10% du PASS de l'année en cours, auxquels s'ajoutent 25% du bénéfice imposable compris entre une et huit fois le PASS.

3 Contrats de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. Les montants investis sur des supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

4 Plafond de déduction des cotisations versées en 2011. Ce montant évoluera en fonction du PASS. Pour les versements effectués en 2012, la limite est fixée à 3 535 euros.

5 Les versements sont déductibles de l'IR dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'adhérent ou 10% du PASS de l'année précédente si celui-ci est plus élevé. Ce montant est plafonné à 28 282 euros pour les versements réalisés en 2012. Ce plafond inclut les versements réalisés dans le cadre d'autres dispositifs d'épargne retraite individuels ou collectifs.

6 La rente est soumise à l'IR au régime des pensions, retraites et rentes à titre gratuit après application de l'abattement de 10%.



CAISSE D'ÉPARGNE